

30. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 9 mars 1965.


Greffier


Maire

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Giffard, situés dans les zones Hd-3 et C-2

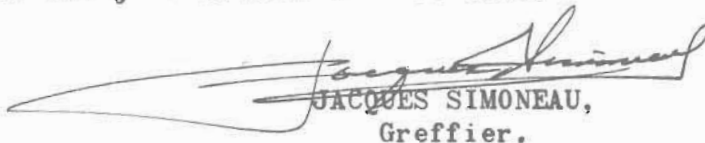
Avis public est, par les présentes, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture, à la séance du 1er mars 1965 et en deuxième lecture le 9 mars 1965, le règlement numéro 428 amendant le plan directeur pour que les lots 708-A-8, 708-A-10 et 708-A-11 soient détachés de la zone Hd-3 située sur le boulevard Mgr Gauthier, pour être inclus et désignés comme faisant partie, à l'avenir, de la zone C-2.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 30 mars 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum, aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 428 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 428 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de sa publication.

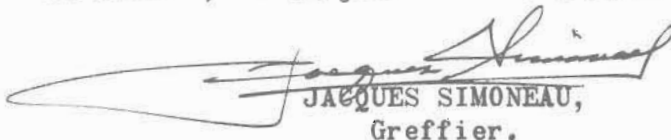
Fait et signé à Giffard, ce 31e jour du mois de mars 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux L'Action et Le Soleil et que j'ai affiché une copie aux endroits suivants, savoir: aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645 chemin Royal et une 3e copie, près de l'église de la Paroisse N.-D. de l'Espérance, Giffard, vendredi le 2 avril 1965 entre 9 $\frac{1}{2}$ et 9 $\frac{1}{2}$ a.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12e jour du mois d'avril 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors of taxable
immoveables of the City of Giffard concerning the Hd-3 and C-2 zones -

Public notice is, hereby, given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law number 428 amending the director plan in order to detach from the Hd-3 zone the lands 708-A-8, 708-A-10 and 708-A-11 situated on Mgr Gauthier Blvd., to be included and designed, in the future, as a part of the C-2 zone.

This by-law was adopted first reading on March 1st 1965 and second reading March 9th, 1965.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, March 30th, 1965 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law number 428 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effed the day of the publication.

Given at Giffard, this March 31st, 1965.


JACQUES SIMONEAU,
clerk.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

" voir avis au verso..."

REGLEMENT NUMERO 429, voir page 126-

PLAN montrant la ZONE C-2

dans la

CITÉ DE GIFFARD

Division d'enregistrement de Québec

ÉCHELLE 1" = 200' M.A.

Giffard, 26 février 1965.

Préparé par:

Étienne Blouin
ÉTIENNE BLOUIN
Arpenteur - Géomètre

CITÉ DE GIFFARD

Pierre Roy MAIRE

Georges Gauthier GREFFIER

